

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE
COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023
(en présentiel et en visioconférence)**

Convocations adressées le 30 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléante
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Gaëlle LAHOREAU (en suppléance de Madame Betsabée HAAS),

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

0

**CS230207-03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOURS
METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat, constitué de Tours Métropole Val de Loire, du Département d'Indre-et-Loire et de la Région Centre Val de Loire est propriétaire, depuis le 1^{er} octobre 2021, de l'Aéroport de Tours Val de Loire. Au titre de ses compétences, il est chargé de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement de celui-ci.

Le SMADAIT ne disposant cependant pas de moyens humains et matériels lui permettant d'exercer ses compétences de manière totalement autonome, la Métropole, collectivité membre du Syndicat Mixte, met à disposition de ce dernier une partie de ses services en support à son fonctionnement administratif, financier, technique et des systèmes d'information

Il convient cependant de contractualiser cette mise à disposition par voie de convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, les agents métropolitains des services mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président du SMADAIT pour l'exercice des missions afférentes aux mises à disposition ; le Président de la Métropole demeurant l'autorité hiérarchique.

La mise à disposition des services de la Métropole est estimée à ce jour à 101,2 jours pour un coût total de 34 892,80€. Ce coût journalier comprend les charges liées au fonctionnement des services mis à disposition et, en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Il fait l'objet d'un remboursement par le SMADAIT des frais de fonctionnement des services concernés qui s'effectuera sur la base d'un coût journalier constaté par le Syndicat Mixte, en application des dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT.

La convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, ainsi que les avenants afférents.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)